|  |  |
| --- | --- |
| **RÉGLEMENT INTÉRIEUR**  de l'école Publique La Mara  39 Rue Blaise Pascal- 79200 PARTHENAY  Tél. élémentaire : 05 49 64 22 56  Tél. maternelle : 05 49 64 54 19 | |
| **1- Horaires**  Les jours de classe sont le lundi, mardi, jeudi et  vendredi , le matin : 9h-12h, l'après-midi : 13h45- 16h15, et le mercredi : 9h-11h  Les élèves peuvent bénéficier en outre :  - d’une heure d'aide pédagogique complémentaire par semaine organisée selon les enseignants ou le soir de 16h15 à 16h45, ou le matin de 8h20 à 8h50, ou le mercredi de 11h00 à 11h30.  - de stages de remise à niveau aux vacances d’avril et d’été) , pour les enfants de CM qui ont des difficultés d’apprentissage.  Les élèves ne mangeant pas à la cantine ne seront sous la responsabilité de l'école qu'à partir de 13h35.  Chacun veillera à respecter ces horaires tant le matin que le soir. Ainsi, les enfants sont accueillis dix minutes avant le début des cours: ***c'est à dire le matin à 8h50 et l'après-midi à 13h35.***  Il est demandé aux familles d'élèves de maternelle ne participant pas au APS ou à la cantine de reprendre ou de faire reprendre par une personne nommément désignée par eux, leur(s) enfant(s) à **12h00** ou **16h15 précises.** En cas d'impossibilité de respect de ces horaires, prévenir l'école maternelle au 05 49 64 54 19;  A l'issue de la sortie des classes, les enfants de  l'élémentaire sont sous la seule responsabilité de la  famille, sauf s'ils sont pris en charge par le service de garderie, le personnel encadrant les APS (activités périscolaires) ou celui de cantine, à la demande de la famille.  Pendant le temps de garderie, d’ APS et de cantine, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité et non sous celle des enseignants.  **2- Fréquentation scolaire et absentéisme**  La fréquentation régulière à l'école élémentaire est  obligatoire (*circulaire n°2003-54 du 23 mars 2004)*. Si elle ne l'est pas pour les classes maternelles, il tombe sous le sens que l'inscription d'un enfant par sa famille dans l'une de ces classes implique l'engagement pour celle-ci d'assurer une fréquentation régulière.  **En cas d'absence**: prévenir l'école de l'absence de votre enfant le matin même. Fournir un justificatif ou le cas échéant un certificat médical au retour de l'enfant. Toute absence non justifiée de quatre demi-journées ou plus par mois sera signalée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.  Il vous appartient également de prévenir la cantine de l'absence de votre enfant.  **Les activités** proposées par les enseignants sur le temps scolaire sont obligatoires; ne peuvent en être exemptés que les enfants ayant un certificat médical. Dans ce cas, tenu à l'obligation scolaire, l'enfant doit venir à l'école où il sera pris en charge par un autre enseignant.  **3- Relations parents- enseignants**  En plus des réunions organisées chaque année par  l'enseignant de la classe, les parents peuvent avoir tous les contacts nécessaires avec l'équipe enseignante après avoir pris rendez-vous.  Sorties scolaires: les familles sont informées des  activités particulières impliquant des sorties et les  parents signent l'information pour en attester la prise de connaissance.  Un livret scolaire suit l’élève jusqu’à la fin de la scolarité primaire et ce dès la maternelle.  Partie intégrante du livret scolaire, le livret personnel de connaissances, de compétences et de culture est un  outil national, attestant de la maîtrise des sept compétences du socle commun, la validation s'effectuant à trois paliers du parcours scolaire de l'élève (de 6 ans à 16 ans) :  - l'attestation des compétences du palier 1 (fin de CE1) ;  - l'attestation des compétences du palier 2 ( fin de CM2) ;  - l'attestation des compétences du palier 3 (fin de scolarité obligatoire ,16 ans). | **4- Hygiène et santé**  Les élèves doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et de santé. Les médicaments sont interdits à l'école. En cas de nécessité absolue, la famille, le médecin scolaire, l'enseignant  et la directrice établiront un Projet d'Accueil Individualisé.  **5- Vie scolaire**  - Les enseignants, le personnel, les enfants et leur famille se doivent respect mutuel.  - « *Les parents sont membres de la communauté*  *éducative. Ils sont les partenaires permanents de*  *l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants,* ***dans le respect mutuel des compétences et des responsabilités****, sont assurés dans chaque école. »*  *(titre IV.3 du règlement départemental)*  - Un élève qui ne respecte pas le règlement de l'école peut être soumis à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.  *- « Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* *est interdit. » (titre V.1 du règlement départemental)*  - Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire décente et appropriée aux activités scolaires (pas de bijoux à risques, par exemple)  - Les événements graves signalés par les établissements scolaires aux services académiques font l’objet d’un traitement informatique à fins statistiques et non nominatives selon autorisation CNIL n°2013-224 du 08/07/2013 ; cette nouvelle application se nomme *« Faits de violence- Registre des sanctions ».*  **6- Sécurité**  Outre les actes habituellement prohibés (brutalité, jets de projectiles...), il est interdit aux enfants d'apporter des objets de valeur ou dangereux (cutters, lames de rasoir, couteaux, boulets  et calots...) Les enseignants dégagent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tout objet qu'il soit.  Il est interdit de stationner devant l’entrée de *l’école*  *élémentaire* aux heures d’entrée et sortie de classe.  **7- Assurance scolaire**  Toute famille doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle (chaque enfant doit être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir).  **8- Garderie / Cantine / APS** (activités périscolaires)  Garderie - *Matin*: de 7h30 à 8h50 / *Soir*: de 16h30 à 18h30. Les inscriptions seront prises en mairie de même que pour la cantine.  APS - à *la pause méridienne*,15 min après ou avant le repas selon le service/*Soir* : 15 min de 16h15 à 16h30/ Mercredi de11h à 12h  .  **9- Dispositions finales**  Le règlement intérieur de l’école est établi par le conseil d’école compte tenu des dispositions du nouveau règlement départemental en date du 25 Juin 2013. Il est approuvé avec ou sans modification chaque année lors de la  première réunion du conseil d’école.  …………………………………………………………..  Coupon à détacher et à retourner à l’école après lecture du règlement par les parents (à lire en présence de l’enfant si possible).  Mme, M…...................................................... demeurant à…...........................................................  déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’école de la Mara fréquentée par son(ses) enfant(s) :…….......................................  Signature(s) :  …….................................................. |